

Nombre de membres	
En exercice	Présents à 20 h
12	9

Date de la convocation
11 octobre 2019
Nombre de pouvoirs
1

Séance du mercredi 16 octobre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi 16 octobre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LANDEAN, se sont réunis à la Mairie en séance sous la présidence de Monsieur Louis-Gérard GUERIN, Maire.

Étaient présents à 20 h : M. GUERIN Louis-Gérard, M. PIRON Didier, M. ESNAULT Franck, Mme RIPOCHE Mariannick, M. LEMARIE Jean-Claude, M. COURTOUX Georges, M. BOSSERAY Dominique, Mme GARDAN Christine, M. VALLEE Mickaël.

Absents à 20 h :

- Mme CHEREL a donné pouvoir à M. PIRON Didier,
- M. MORIN Thierry,
- Mme ROSSIGNOL Géraldine.

M. LEMARIE Jean-Claude a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Délibération finale pour vente d'une portion d'un chemin communal au lieu-dit « La Cervelière »

Par délibération en date du 27 novembre 2017, le Conseil Municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une portion d'un chemin, situé au lieu-dit « La Cervelière » à Landéan :

Portion de chemin à aliéner bordant les parcelles

n° 506, 853, 622, 623, 624 en section F sur la commune de Landéan
et 431, 432, 433, 436 en section D sur la Commune de La Bazouge du Désert

L'enquête publique s'est déroulée du 19 décembre 2017 au 04 janvier 2018 inclus.

Aucune observation n'a été formulée et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable sans réserve.

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien de la portion dudit chemin.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, M. le Maire propose :

- de désaffecter la portion de ce chemin rural en vue de sa cession :

Lieu-dit	Section	N° de parcelle	Superficie
La Cervelière	F	1139	1012 m ²

- que la Commune de LANDEAN cède, au prix de 0,60 €/m², la parcelle n° 1139, en section F, d'une superficie de 1012 m², au profit de M. DEGASNE Daniel, domicilié « Les Grandes Rallais » 35420 La Bazouge du Désert,

- qu'il soit autorisé à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire et notamment l'acte de vente qui sera établi par l'Office Notarial EGU-HARDY, situé 1 Rue Saint-Martin, à Louvigné du Désert (35420) dont les frais d'acte notarié seront pris en charge par M. DEGASNE Daniel.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte les propositions ci-dessus.

Délibération finale pour cessions de plusieurs portions d'un chemin communal au lieu-dit « Ville à Lard »

Par délibération en date du 27 novembre 2017, le Conseil Municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de plusieurs portions d'un chemin, situé au lieu-dit « Ville à Lard » à Landéan, en section A :

Portions de chemin à aliéner bordant les parcelles
n° 263, 328, 265, 275
n° 276, 275, 274, 335, 336, 337, 334, 271, 283, 284, 285, 277, 278, 280, 281, 282
n° 336, 337

L'enquête publique s'est déroulée du 19 décembre 2017 au 04 janvier 2018 inclus.

Aucune observation n'a été formulée et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable sans réserve.

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien des portions dudit chemin.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, M. le Maire propose :

- de désaffecter les portions de ce chemin rural en vue de leur cession :

Lieu-dit	Section	N° de parcelle sur le plan de division	Superficie
Ville à Lard	A	dp 1	340 m ²
Ville à Lard	A	dp 2	433 m ²
Ville à Lard	A	dp 3	196 m ²
Ville à Lard	A	dp 4	1844 m ²

- que la Commune de Landéan cède, au prix de 0,60 €/m², la parcelle n° dp1 d'une superficie de 340 m² et n° dp2 d'une superficie de 433 m², en section A, au profit de M. et Mme DELAUNAY Jacques, domiciliés Beau-séjour 35133 Parigné,

- que la Commune de Landéan cède, au prix de 0,60 €/m², la parcelle n° dp3 d'une superficie de 196 m² et n° dp4 d'une superficie de 1844 m², en section A, au profit de Mme COUILLARD Marie Thérèse, domiciliée 119 Avenue de la Verrerie 35300 Fougères,

- qu'il soit autorisé à signer, dès l'attribution des nouveaux numéros de parcelles par le service du Cadastre, toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire et notamment les actes de vente :

- qui seront établis par l'Office Notarial Bastien BLANCHET, situé 2 Boulevard Jacques Fauchoux à Fougères (35300), pour le dossier de M. et Mme DELAUNAY Jacques dont les frais d'actes seront à leur charge,

- et par l'Office Notarial BARBIER, situé 23-25 rue du Tribunal à Fougères (35300), pour le dossier de Mme COUILLARD Marie Thérèse dont les frais seront, également, à sa charge.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte les propositions ci-dessus.

Délibération finale pour cessions de plusieurs portions d'un chemin communal au lieu-dit « La Métairie »

Par délibération en date du 27 novembre 2017, le Conseil Municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de plusieurs portions d'un chemin, situé au lieu-dit « la Métairie » à Landéan, en section B :

Portions de chemin à aliéner bordant les parcelles
n° 465, 499, 500, 193
n° 206, 207, 468, 208, 212 et 184, 481, 480

L'enquête publique s'est déroulée du 19 décembre 2017 au 04 janvier 2018 inclus.

Aucune observation n'a été formulée et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable sans réserve.

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien des portions dudit chemin.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, M. le Maire propose :

- de désaffecter les portions de ce chemin rural en vue de leur cession :

Lieu-dit	Section	N° de parcelle figurant sur le plan de division	Superficie
La Métairie	B	dp 1	51 m ²
La Métairie	B	dp 2	26 m ²
La Métairie	B	dp 3	188 m ²

- que la Commune de Landéan cède, au prix de 0,60 €/m², la parcelle n° dp1 d'une superficie de 51 m², n° dp3 d'une superficie de 188 m² en section B, au profit de M. LEMARCHAND Roland, domicilié 3 La Métairie 35133 Landéan,

- que la Commune de Landéan cède, au prix de 0,60 €/m², la parcelle n° dp 2 d'une superficie de 26 m², en section B, au profit de M. et Mme MOREL Jean-Yves, domiciliés 4 La Métairie 35133 Landéan,

- que la commune de Landéan reçoive 139 m² au prix de 0,60 €/m², issue de la parcelle n° 193 en section B, appartenant à Monsieur LEMARCHAND Roland (celui-ci restera propriétaire de 396 m²), M. et Mme MOREL Jean-Yves recevront 5 m² de cette parcelle. La Commune de Landéan restera propriétaire de la parcelle n° dp4 d'une superficie de 1062 m².

- qu'il soit autorisé à signer, dès l'attribution des nouveaux numéros de parcelles par le service du Cadastre, toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire et notamment les actes de vente :

- qui seront établis par l'Office Notarial Tèrese EGU-HARDY, situé 1 Rue Saint-Martin, à Louvigné du Désert (35420), pour le dossier de M. LEMARCHAND Roland et de M. et Mme MOREL Jean-Yves dont les frais d'actes seront à leur charge,

- qu'une servitude de passage pour les réseaux eaux pluviales soit inscrite dans l'acte notarié sur les parcelles d'une superficie de 139 m² et de 396 m², toutes les deux, issues de la parcelle n° 193 en section B.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte les propositions ci-dessus.

Création d'un chemin pour accès au Village de la Gendrais et à la carrière du Rocher Méhalin

Dans le cadre de l'aménagement de l'accès au Village de La Gendrais et de la carrière du Rocher Méhalin, il est nécessaire d'assurer la liaison entre le chemin communal, situé sur la Commune de La Bazouge du Désert et sur le chemin communal de Landéan. Pour ce faire, la Commune de Landéan cède une portion de la parcelle n° 364 en section B soit 7 m² à M. et Mme DENOUAL Christian, domiciliés 20 B Boulevard de Groslay 35300 Fougères, la Commune de Landéan restant propriétaire de 703 m².

La Commune de Landéan reçoit, également, une portion de la parcelle n°494 en section B, appartenant à M. FILLEUL Sylvain, domicilié La Haute Frachetière 35420 La Bazouge du Désert soit 302 m².

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte les propositions ci-dessus.

Demande de subvention pour voyage scolaire (A.P.E.L. de Landéan)

L'A.P.E.L. de Landéan fait savoir qu'un voyage scolaire se déroulera à Saint Lunaire du 18 au 20 mai 2020 pour 21 élèves, issus des classes CM1 et CM2, de l'Ecole Privée de LANDEAN et 3 adultes.

L'A.P.E.L. sollicite une subvention afin de diminuer le coût du voyage.

➤ **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- décide d'accorder une subvention de 80 €/élève qui participera à ce voyage.

Des crédits seront inscrits au budget 2020 de la Commune en fonctionnement.

Participation aux charges de fonctionnement de l'école publique de la Ville de Louvigné du Désert

M. le Maire informe qu'il a reçu, pour l'année scolaire 2018-2019, une demande de participation aux frais de fonctionnement de l'école publique de Louvigné du Désert, pour des élèves domiciliés à Landéan, scolarisés dans cet établissement.

Maternelle	Elémentaire	Total dû
1155 € (coût 2018 pour un élève en maternelle) x 1 élève = 1155 €	423 € (coût 2018 pour un élève en élémentaire) x 2 élèves = 846 €	2001 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte que la Commune de Landéan verse la somme de 2001 € à la Ville de Louvigné du Désert pour cette affaire.

Participation aux charges de fonctionnement de l'école publique de la Ville de Cesson-Sévigné

M. le Maire informe qu'il a reçu, pour l'année scolaire 2018-2019, une demande de participation aux frais de fonctionnement d'une école publique de Cesson-Sévigné, pour une élève domiciliée à Landéan, scolarisée dans cet établissement.

Elémentaire
548 € (coût 2018 pour un élève en élémentaire) x 1 élève = 548 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte que la Commune de Landéan verse la somme de 548 € à la Ville de Cesson-Sévigné pour cette affaire.

Participation aux charges de fonctionnement de l'école publique de la Commune de Laignelet

M. le Maire informe qu'il a reçu, pour l'année scolaire 2019-2020, une demande de participation aux frais de fonctionnement de l'école publique de Laignelet, pour des élèves domiciliés à Landéan, scolarisés dans cet établissement.

Maternelle	Elémentaire	Total	Abattement 20% pour communes adhérentes à Fougères Agglomération	Total dû
1405,33 € (coût 2018 pour un élève en maternelle) x 2 élèves = 2810,66 €	412,85 € (coût 2018 pour un élève en élémentaire) x 1 élève = 412,85 €	3223,51 €	644,70 €	2578,81 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte que la Commune de Landéan verse la somme de 2578,81 € à la Commune de Laignelet pour cette affaire. Des crédits seront inscrits en fonctionnement sur le budget 2020 de la Commune de Landéan.

Participation des collectivités de résidence aux charges de fonctionnement de l'école privée Notre Dame de Landéan, sous contrat d'association

M. le Maire propose de demander aux communes suivantes, pour l'année scolaire 2018-2019, une participation aux charges de fonctionnement, en application des dispositions de l'article L.422-5-1 du code de l'éducation, pour les élèves inscrits en classe élémentaire depuis la rentrée 2018 à l'école privée Notre Dame de Landéan, et précise qu'en ce qui concerne les classes maternelles, la participation des communes de résidence demeure facultative :

Commune de Résidence	Elémentaire : - contribution obligatoire pour les communes dépourvues d'école publique, - contribution non obligatoire pour les communes disposant d'une école publique (sauf cas prévus par la loi)	Total
LA BAZOUGE DU DESERT (35420) possède une école privée	375 € X 3 élèves = 1125 € (contribution obligatoire)	1125 €
FOUGERES (35300) possède plusieurs écoles publiques et privées	375 € X 1 élève = 375 € (contribution non obligatoire)	375 €
PARIGNE (35133) possède une école privée	375 € x 2 élèves = 750 € (contribution obligatoire)	750 €
VILLAMEE ne possède ni école privée, ni école publique	375 € X 1 élève = 375 € (contribution obligatoire)	375 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte ces propositions, autorise M. le Maire à mettre en recouvrement au quatrième trimestre de l'année 2019, après vérification du bien-fondé de la demande par les communes de résidence, les

contributions figurants dans le tableau ci-dessus et à signer tout document relatif à cette affaire.

Accord de subvention au titre de la répartition 2019 du produit des amendes de police 2018

M. le Maire rappelle qu'une demande de subvention a été présentée à l'agence départementale de Javené pour des projets susceptibles de bénéficier d'une subvention au titre de la répartition 2019 du produit des recettes des amendes de police 2018 :

Projets 2019 (dépenses)	Coût H.T.	Coût T.T.C.
Aménagement d'un ralentisseur y compris signalétique	4602,00 €	5522,40 €
Signalisation d'un passage piéton aux abords de l'Ecole Notre Dame de Landéan	1940,00 €	2328,00 €
Fourniture d'un radar pédagogique solaire	1750,00 €	2100,00 €
Total des dépenses	8292,00 €	9950,04 €

Il informe que la commission permanente du Conseil Départemental a retenu 2 projets celui concernant l'aménagement d'un ralentisseur y compris signalétique et celui pour la fourniture d'un radar pédagogique solaire et a décidé d'octroyer la somme de 2 731 € pour ces travaux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- accepte que la Commune de Landéan reçoive la somme de 2731 €,
- et s'engage à faire exécuter les travaux dans les brefs délais.

Gardiennage église de Landéan – année 2019

M. le Maire fait savoir que, pour l'année 2019, le montant plafond de l'indemnité de gardiennage des églises communales s'élève à 120,97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune où se trouve l'édifice du culte et visitant l'église à des périodes rapprochées.

M. le Maire propose de verser à M. le Curé, via le compte de la paroisse, la somme de 120,97 € pour l'année 2019.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la proposition de M. le Maire.

Surtaxe assainissement 2020

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de fixer, pour l'année 2020, le montant de la surtaxe d'assainissement ainsi :
 - a) partie fixe par semestre : 6 € 90 H.T.
 - b) 0,61 € H.T. par m³ d'eau consommée.

Demande de Fonds de Développement des Communes 2019 auprès de Fougères Agglomération

M. le Maire informe que Fougères Agglomération prévoit d'accorder, pour l'année 2019, un Fonds de Développement des Communes d'un montant de 17730 €.

Il propose de solliciter ce fonds pour les travaux suivants, dont voici le plan de financement :

Dépenses H.T.	Montant
Travaux voies et réseaux (effacement des réseaux électriques, éclairage public et télécom avenue de la Forêt et Allée du Châtel)	18689,40 €
Travaux de bâtiments (acquisition d'une porte d'entrée pour logement au 21 rue Victor Hugo)	1525,00 €
Travaux église (réalisation de trappes)	660,00 €
Travaux et acquisitions pour salle des sports et des fêtes (installation d'un chauffe-eau, acquisition d'un lave-vaisselle + 2 tables (entrée et sortie), de 36 tables, d'une mono-brosse, d'un aspirateur balai)	17096,69 €
Montant HT des travaux (études + travaux)	37971,09 €
Recettes	Montant
Fonds de concours Fougères Agglo	17730,00 €
Autofinancement communal	20241,09 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- accepte que la commune de LANDEAN reçoive le Fonds de Développement des Communes d'un montant de 17730 €, accordé par Fougères Agglomération.

Délibération pour rénovation de l'éclairage public du lotissement du Patis

M. le Maire propose :

- de procéder à la rénovation de l'éclairage public du Lotissement du Patis et présente l'étude détaillée faisant ressortir un reste à la charge de la Commune pour les travaux suivants :

Type de travaux	Reste à la charge de la Commune de Landéan
Rénovation de l'éclairage public	44949,19 € après subvention du SDE à hauteur de 40 %

- de prendre la décision modificative n°1 suivante au niveau du budget primitif 2019 de la Commune :

Dépenses d'investissement	
Compte-Chapitre-Article	Montant
238 « avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles » - 23 - opération 00057 « travaux voies et réseaux »	44949,19 €
21318 « autres bâtiments publics » - 21 - opération 00992 « patronage »	- 43020,00 €
21318 « autres bâtiments publics » - 21 - opération 00965 « travaux de bâtiments »	-1929,19 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- valide l'étude détaillée du Syndicat Départemental d'Energie 35, situé 1 Avenue de Tizé à Thorigné-Fouillard (35),

- s'engage à :

- réaliser les travaux décrits dans cette étude dès que le dossier sera validé par le bureau syndical du SDE 35,

- inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2019 du budget de la Commune,

- verser la participation de la Commune au SDE 35 à l'avancement des travaux,

- autorise Monsieur le Maire à signer les tableaux financiers et toutes pièces relatives à ce dossier.

- et adopte la décision modificative n°1.

Proposition de modification statutaire de Fougères-Agglomération (prise en compte des communes nouvelles)

Des modifications statutaires sont proposées par Fougères Agglomération pour tenir compte de la création de deux communes nouvelles Luitré-Dompierre et Rives-du-Couesnon intervenues dans le périmètre communautaire en 2019.

Le Conseil Communautaire, par délibération en date du 02 septembre 2019, a décidé :

- de valider la nouvelle rédaction de l'article 2 des statuts comme suit : La communauté d'agglomération « Fougères Agglomération » est composée des communes suivantes :

La Bazouge-du-Désert, Beaucé, Billé, La Chapelle-Janson, La Chapelle-Saint-Aubert, Combourtillé, Le Ferré, Fleurigné, Fougères, Javené, Laignelet, Landéan, Lécousse, Le Loroux, Louvigné-du-Désert, Luitré-Dompierre, Mellé, Monthault, Parcé, Parigné, Poilley, Rives-du-Couesnon, Romagné, Saint-Christophe-de-Valains, Saint-Georges-de-Reintembault, Saint-Ouen-des-Alleux, Saint-Sauveur-des-Landes, La-Selle-en-Luitré, Villamée.

- de valider à l'article 13, les nouvelles rédactions jointes en annexe remplaçant les anciennes appellations par les nouvelles dénominations.

- d'acter à l'article 14 dans la composition du conseil communautaire que les communes nouvelles détiennent un nombre de siège égal à la somme des sièges détenus précédemment et ce jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux soit 2 sièges pour Luitré-Dompierre et 4 sièges pour Rives-du-Couesnon.

- de demander la suppression des articles 6 à 12 de l'arrêté préfectoral du 1^{er} avril 2019, devenus obsolètes,

- et de solliciter l'avis des conseils municipaux pour cette affaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable à cette modification de statuts.

Consultation des mairies et EPCI pour projet de schéma départemental d'accueil et d'hébergement des gens du voyage en Ille-et-Vilaine pour la période 2020-2025

M. le Maire informe que les communes et les EPCI doivent émettre un avis sur le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage en Ille-et-Vilaine pour la période 2020-2025.

Il présente ce projet de schéma qui comprend plusieurs volets :

- un bilan du précédent schéma et un diagnostic sur, notamment, les infrastructures d'accueil, l'habitat, la domiciliation, l'accès au droit, l'accompagnement social, la santé, l'insertion professionnelle,

- les orientations générales 2020-2025 et la gouvernance,

- et les déclinaisons territoriales du schéma départemental.

La commission départementale consultative des gens du voyage évaluera les avis transmis par les collectivités inscrites au schéma et validera un schéma définitif fin 2019.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal donne un avis favorable ce projet.

Modification des statuts du Syndicat de Voirie du Canton de Fougères-Nord Elargi

Suite à la création de la commune nouvelle Luitré-Dompierre, le Syndicat de Voirie du Canton de Fougères-Nord Elargi soumet à l'approbation des communes, membres de ce syndicat, de modifier les statuts comme suit. L'article 1^{er} est abrogé et remplacé comme ci-dessous :

Article 1 :

Est autorisée entre les communes de Beaucé, La Chapelle Janson, Fleurigné, Laignelet, Landéan, Le Loroux, Luitré-Dompierre, Parigné et la Selle en Luitré, la création d'un syndicat intercommunal pour la construction et l'entretien de la voirie des communes : voies communales et chemins communaux, selon les lois, décrets et règlements en vigueur.

Ainsi que le contrôle des équipements sportifs, aires de jeux, réalisation de travaux paysagers et l'étude et l'aménagement d'espaces publics.

Le Syndicat de Voirie n'a pas vocation à intervenir sur les voies reconnues d'intérêt communautaire du canton nord, sauf convention particulière avec Fougères Agglomération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les modifications apportées aux statuts du Syndicat de Voirie du Canton de Fougères-Nord Elargi.

Proposition de convention tripartite pour la gestion et l'animation du service enfance des communes de Laignelet-Le Loroux-Landéan

M. le Maire présente la proposition de convention tripartite pour la gestion et l'animation du service enfance des communes de Laignelet-Le Loroux-Landéan courant du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021.

Il précise qu'elle est conclue entre :

- L'association de Familles Rurales de Laignelet - Le Loroux - Landéan,
- Familles Rurales, Fédération Départementale d'Ille-et-Vilaine,
- Les communes de Laignelet, Le Loroux, Landéan.

Elle a pour objet de définir et de préciser les modalités techniques, économiques et financières de gestion et d'animation du service enfance à destination des familles adhérentes à l'association.

Dans cette convention, la Commune de Laignelet s'engage à mettre à disposition gracieusement ses locaux de l'Accueil de Loisirs, situés Avenue du Maine à Laignelet, pour un accueil de loisirs aux enfants de 3 et 12 ans des familles adhérentes :

- les mercredis pendant les périodes scolaires,
- et du lundi au vendredi pendant les vacances.

Cette convention pourra être :

- dénoncée à l'initiative de chacune des parties, à l'encontre des autres, pour non-respect des obligations prévues dans cette convention,
- et faire l'objet de toutes modifications ou additions qui s'avèreraient nécessaires après avis conforme du Comité de pilotage, qui réunit des représentants de chacune des parties signataires.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal valide cette convention tripartite et autorise M. Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

Vu, le Maire, Louis-Gérard GUERIN

